



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-170-2025

EXPLOITATION TAXI

CHANGEMENT DE VÉHICULE POUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT n°2

TAXIS Philippe LORY

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-042-0001 du 11 février 2015, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2009, fixant le nombre de taxis sur la Commune et réglementant la circulation et le stationnement des taxis,

Vu l'arrêté n°629 en date du 27 janvier 1984, portant autorisation de trois places de stationnement à la société "Taxis Philippe LORY",

Considérant que la société "Taxis Philippe LORY", a remplacé le véhicule immatriculé GP-947-LV, par le véhicule immatriculé WW-017-KH,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La société "Taxis Philippe LORY", sise à SAINT-MARCEL, 23 Grande rue, est autorisée à stationner le véhicule suivant :

N° immatriculation : WW-017-KH,
Localisation de l'emplacement : Place du 11 novembre 1918,
N° d'autorisation de stationner : 2

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône,
- Le Service de la Police Municipale,
- A l'intéressée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 29 octobre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

